

DA 290 – 23.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 19 décembre 2023

relative à une

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 147'160'238.00 aux charges et CHF 145'591'159.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 1'569'079.00 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'569'079.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 10'479'115.00 ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 50 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens, dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune, s'élève à 50 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 45'792'769.00 aux dépenses et CHF 17'682'372.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 28'110'397.00 ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 10'479'115.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 17'631'282.00 ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration des 21 novembre et 5 décembre 2023 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 21 OUI, 12 NON et 1 abstention (majorité simple),

décide

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 147'160'238.00 aux charges et de CHF 145'591'159.00 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 1'569'079.00. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'569'079.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 50 centimes ;

- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes ;
- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 17'631'282.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

